



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2023

Le 30 mai 2023 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 mai 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Paul BONMARTEL, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL, Rémy PONTY

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Marie-Claude BEAUFILS À Jean Pierre MOURIER, Elisabeth BIDEAUX À Christian LETEURTRE, Charles LENOIR À Patrick CALLAIS, Karine CHERON À Rachel FOUCART,

Absent(s) :

Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur William GUILLARD est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	21
Qui ont pris part à la délibération	25
Pour	25
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

ADRESSAGE - DENOMINATION DE VOIES - MODIFICATIONS - CM/23/084

Il est rappelé que par délibération CM/23/017 du 24/01/2023, le Conseil Municipal a validé le lancement de l'opération adressage, consistant en une meilleure identification des lieux-dits et des maisons afin de faciliter l'accès aux secours mais aussi aux livraisons et au déploiement de la fibre optique.

Dans le cadre de cette démarche, le Conseil municipal a décidé d'adopter la dénomination de la « rue de la Mare aux Reinettes » et de l' « impasse Mare aux Reinettes ». Or, il convient de remplacer « Reinettes » (pomme) par « Rainettes » (grenouille).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU la délibération CM/23/017 du 24/01/2023 relatives aux dénominations de voies,
VU le rapport de Monsieur le Maire

CONSIDERANT l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places,

DECIDE DE MODIFIER les dénominations suivantes :

- Rue de la Mare aux Reinettes en rue de la Mare aux Rainettes
- Impasse de la Mare aux Reinettes en Impasse de la Mare aux Rainettes

DECIDE D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 31 mai 2023

Patrick CALLAIS,
MAIRE

